

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_092

Objet : Avenant n°2 au marché 22 15 027 - Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans l'article susvisé,

VU le marché 22 15 027 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux et de prendre en compte des moins-values sur le marché,

VU l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société LES COMPAGNONS MÉTALLIERS BREUZARD sise 67 rue Émile Zola à CORBEIL-ESSONNES (91100), l'avenant n°2 au marché 22 15 027 relatif aux Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Âgées (RPA) Louis POIZEAUX et restructuration du logement de gardien, lot n°2 Menuiseries extérieures aluminium.

Article 2 : De prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2024 et de prendre en compte des moins-values sur le marché.

Article 3 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2024.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,